

## ENQUETE

"commodo et incommodo"

AVIS N° 86-40 AU/ENV

Conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée territoriale de la Polynésie française n° 61-44 du 8 avril 1961 portant code de l'aménagement du territoire, sur une demande formulée par M. Loridan, directeur général de l'office des postes et télécommunications, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer deux groupes électrogènes de secours de 50 KVA chacun, dans la commune associée de Mataura, commune de Tubuai, près du bureau de poste, une enquête de commodo et incommodo est ouverte, à compter du 20 septembre 1986 et jusqu'au 19 octobre 1986.

Cette installation comprend :

- deux groupes électrogènes de 50 KVA fonctionnant alternativement en secours en cas de défaillance de secteur ;
- une cuve externe de 3.000 litres avec bac de rétention.

M. Christian Sachet, chef de la subdivision du service de l'équipement aux îles Australes (Mataura - Tubuai) est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui et il recueillera tous les avis et observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête.

De même, les oppositions et avis peuvent être recueillis auprès de la délégation à l'environnement, 11 rue du commandant Destremeau, BP 866 Papeete, téléphone 42.46.50.

Papeete, le 28 août 1986.

Pour le ministre, et par délégation :

*Le chef de service,*

F. DUPUY.

## ENQUETE

"commodo et incommodo"

AVIS N° 86-41 AU/ENV

Conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée territoriale de la Polynésie française n° 61-44 du 8 avril 1961 portant code de l'aménagement du territoire, sur une demande formulée par M. René Loridan, directeur de l'office des postes et télécommunication en vue d'obtenir l'autorisation d'installer deux groupes électrogènes de secours de 50 KVA, dans la commune associée de Moeraï, commune de Rurutu, près du bureau de poste, une enquête de commodo et incommodo est ouverte, à compter du 20 septembre 1986 et jusqu'au 19 octobre 1986.

Cette installation comprendra :

- deux groupes électrogènes de 50 KVA fonctionnant alternativement en secours en cas de défaillance de secteur ;
- une cuve externe de 3.000 litres avec bac de rétention.

M. Jacques Roomataaroa, chef de secteur du service de l'équipement de Rurutu, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui et il recueillera tous les avis et observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête.

De même, les oppositions et avis peuvent être recueillis auprès de la délégation à l'environnement, 11 rue du commandant Destremeau, BP 866 Papeete, téléphone 42.46.50.

Papeete, le 28 août 1986.

Pour le ministre, et par délégation :

*Le chef de service,*

F. DUPUY.

## ENQUETE

"de commodo et incommodo"

AVIS N° 8-86 AU/ISLV/CI

Conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée territoriale de la Polynésie française n° 61-44 du 8 avril 1961 portant code de l'aménagement du territoire, sur une demande formulée par M. René Loridan, directeur général de l'office des postes et télécommunications, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un groupe électrogène de secours de 5 KVA, dans la commune de Maupiti, sur la parcelle 52, vallée Apootaata, une enquête de commodo et incommodo est ouverte, à compter du 20 septembre 1986 et jusqu'au 4 octobre 1986.

Cette installation située dans le bâtiment technique de l'OPT abritera un groupe électrogène de marque Lister, d'une puissance de 5 KVA, alimentée par une cuve extérieure de 1.000 litres de gazole.

M. Lucien Ariitai, contrôleur d'urbanisme, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui et il recueillera tous les avis et observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête : à la subdivision du service de l'aménagement aux îles Sous-le-Vent, BP 355 Uturoa - Raiatea.

Papeete, le 1er septembre 1986.

Pour le ministre, et par délégation :

*Le chef du service,*

F. DUPUY.

## ENQUETE

"de commodo et incommodo"

AVIS N° 9-86 AU/ISLV/CI

Conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée territoriale de la Polynésie française n° 61-44 du 8 avril 1961 portant code de l'aménagement du territoire, sur une demande formulée par M. Titiona Zinguerlet, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un élevage de 1000 poules pondeuses, dans la commune associée de Iripau, commune de Tahaa, sur une partie de la parcelle B de la terre Mutufare, une enquête de commodo et incommodo est ouverte, à compter du 20 septembre 1986 et jusqu'au 19 octobre 1986.

Cette installation comprendra un élevage de 1000 poules pondeuses dans un bâtiment de 20 m x 6 m, situé à environ 60 m de la route de ceinture.

M. Lucien Ariitai, contrôleur d'urbanisme, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui et il recueillera tous les avis et observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête : à la subdivision du service de l'aménagement aux îles Sous-le-Vent, BP 355 Uturoa - Raiatea.

Papeete, le 1er septembre 1986.

Pour le ministre, et par délégation :

*Le chef du service,*

F. DUPUY.